

## SEANCE DU 3 JUILLET 2026 PROCES VERBAL

| Séance du 3 juillet 2026    | Nombre de délégués          |
|-----------------------------|-----------------------------|
| PV 26_06                    | En exercice : 7             |
| Convocation : 18 juin 2026  | Présents ou représentés : 6 |
| Objet : Procès-verbal 26_06 | Absents : 1                 |

L'An deux-mil-vingt-six, le vendredi trois juillet, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-huit juin deux-mil-vingt-six, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer. La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

### Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Christophe ALORY (Visio)  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Claude AMIGON (suppléant avec pouvoir)  
Madame Dominique MABIRE (Visio)  
Monsieur François BRIZARD (Visio)

### Assistaient à la séance :

M. Alain BREARD (commune d'Aulnay-sur-Iton) ;  
Agents du SMABI : M. CAILLEBOTTE, et Mme CASSIN

### Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

### Excusés :

Monsieur Fabien GOUTTEFARDE (pouvoir à M. AMIGON)  
Monsieur Arnaud MABIRE  
Monsieur Thierry ROMERO

M. Claude AMIGON est désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 14h30.

|                                                                                                                                                  |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Délibération 26_23 : MAPA : « DIGUEGORD2026   Confortement du système d'endiguement de Navarre à Evreux (27)_Tranche n°1 (tronçon 2).....</b> | <b>1</b> |
| <b>Questions diverses .....</b>                                                                                                                  | <b>3</b> |

Les procès-verbaux des 21 mai et 9 juin 2026 sont adoptés.

### **Délibération 26\_23 : MAPA : « DIGUEGORD2026 | Confortement du système d'endiguement de Navarre à Evreux (27)\_Tranche n°1 (tronçon 2)**

L'objet de ce marché concerne des travaux pour la réfection d'une berge faisant office d'une digue dans un système d'endiguement officiel.

Une procédure adaptée a été lancée le 5 juin 2026, sous la référence *DigueGord2026*, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Les candidats devaient remettre une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels par mission et un planning complet.

L'accès au DCE a été assuré par voie dématérialisée sur la plateforme du Département de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>)

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 16H00.

Une seule offre a été reçue et analysée. L'ouverture de l'offre est intervenue le 26 juin 2026 à 16h30 dans les locaux du SMABI. L'offre a été évaluée selon les critères suivants :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations

| N°    | Raison sociale | Nom | Prénom | Horodatage             | Identifiant Entreprise | Adresse postale                  | Candidature |
|-------|----------------|-----|--------|------------------------|------------------------|----------------------------------|-------------|
| El. 1 | LAFOSSE & FILS |     |        | 26/06/2026<br>09:55:23 | FR - 34014776800022    | Le Maizeret<br>14940 SANNERVILLE | Acceptée    |

**Mme SAINT-LAURENT** demande s'il existe un document recensant l'ensemble des travaux que le SMABI prévoit de réaliser. Elle souligne l'importance de disposer d'une vision à moyen et long terme afin de pouvoir informer et rassurer les collectivités membres de la communauté de communes sur les interventions prévues sur leur territoire, et ainsi valoriser leur participation financière au SMABI.

**M. CAILLEBOTTE** lui répond que le SMABI finalise actuellement son Plan pluriannuel en faveur des milieux aquatiques et humides (PPMAH). Ce document permettra d'identifier les besoins financiers et de proposer un programme d'actions parmi lequel les élus seront amenés à effectuer des arbitrages.

**Mme SAINT-LAURENT** insiste sur la nécessité de veiller à une répartition équilibrée des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. M. SAPOWICZ indique que le SMABI a toujours travaillé dans cette logique. M. CAILLEBOTTE ajoute que le PPMAH constituera un outil d'aide à la priorisation des actions.

**Mme SAINT-LAURENT** précise que cette recherche d'équilibre concerne également les opérations de moindre envergure. **M. CAILLEBOTTE** répond qu'une enveloppe dédiée aux petites opérations est systématiquement prévue au budget de fonctionnement.

**M. CAILLEBOTTE** présente un diaporama et explique les travaux qui devront être réalisés. Le SMABI s'engage sur une protection des habitants jusqu'à un débit de 18m3/s.

**Mme SAINT-LAURENT** demande pourquoi une seule entreprise a répondu à ce marché. **M. CAILLEBOTTE** indique que cinq entreprises avaient pourtant retiré le dossier de consultation. Il précise toutefois que peu d'entreprises du secteur disposent des compétences et de la technicité nécessaire pour réaliser ce type d'intervention, notamment des travaux de tunage sur digue.

**Mme SAINT-LAURENT** souhaite également savoir quelles mesures sont mises en œuvre pour garantir la qualité des terres apportées sur le chantier et éviter tout risque de pollution des berges.

**M. CAILLEBOTTE** indique que le cahier des charges prévoit l'utilisation de terres répondant à des caractéristiques précises, notamment en termes de granulométrie, afin de permettre un compactage optimal. Il précise également que les terres livrées sur le chantier font l'objet de contrôles et d'analyses afin de vérifier leur conformité aux exigences définies. C'est pour cette raison, en autres, que la mission est confiée à un maître d'œuvre labélisé.

**Mme SAINT-LAURENT** demande si le SMABI a déjà collaboré avec l'entreprise ayant répondu au marché.

**M. CAILLEBOTTE** répond par l'affirmative et cite notamment les travaux récemment réalisés sur les communes de Normanville et de Glisolles.

**M. AMIGON** confirme que cette situation est également observée sur son territoire. Il précise que ce sont généralement de grandes entreprises qui répondent à ce type de consultation, en raison des équipements spécifiques requis.

**Mme SAINT-LAURENT** s'interroge ensuite sur la pertinence de l'offre financière présentée par l'entreprise LAFOSSE. M. SAPOWICZ indique que le bureau d'études avait estimé le montant des travaux à 130 000 € HT hors mise en œuvre de batardeaux et à 170 000 € HT avec mise en œuvre des batardeaux. L'offre de l'entreprise, s'élevant à 175 000 € HT, demeure donc cohérente avec l'estimation réalisée.

**M. CAILLEBOTTE** précise que deux solutions techniques avaient été étudiées pour la réalisation de ces travaux : la mise en place de palplanches ou la réalisation d'un tunage. Le choix s'est finalement porté sur des palplanches en chêne d'une épaisseur de 4 cm, contre 2 cm initialement préconisés, implantées tous les 40 centimètres afin de garantir une meilleure solidité et une plus grande durabilité de l'ouvrage. Dans cette optique, le canal sera mis à sec pendant la durée des travaux afin de faciliter leur réalisation.

**M. AMIGON** demande si ces travaux ont pour objectif la protection des habitations. **M. CAILLEBOTTE** le confirme.

**Mme SAINT-LAURENT** demande ensuite si les arbres abattus le long de la digue feront l'objet d'une replantation. **M. CAILLEBOTTE** répond que cela n'est pas prévu car s'agissant d'un système d'endiguement, le SMABI est

garant du bon fonctionnement de cet ouvrage de protection. Les systèmes racinaires contribuent à fragiliser ce type de dispositif. Pour la maintenance, l'entretien et la pérennité du système, l'absence d'arbres est à privilégier.

**M. SAPOWICZ** ajoute que M. CAILLEBOTTE a déposé une demande de subvention au titre du Fonds vert, à hauteur de 25 % du montant des travaux. Le dossier est actuellement en cours d'instruction. Il précise qu'il n'est pas certain que des crédits soient encore disponibles, mais que le SMABI a néanmoins souhaité déposer une demande afin de pouvoir bénéficier de ce financement si une enveloppe restait mobilisable.

**Le Président** s'interroge sur la possibilité de mobiliser le Fonds Barnier pour cette opération. **M. CAILLEBOTTE** répond que ce n'est pas envisageable dans ce cas, les travaux relevant d'une opération de réparation et non d'une action éligible à ce dispositif.

Le président met au vote l'attribution du marché.

### Considérant

- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, ainsi que les statuts du SMABI fixant les attributions du Président ;
- le rapport d'analyse des offres de la consultation DigueGord2026 en date du 26 juin 2026 ;

### Décide

- D'attribuer le marché DigueGord2026 à LAFOSSE & FILS pour un montant de 210 603,60 € TTC (soit 175 503,00 € HT + TVA 20 %).
- D'approuver les pièces du marché telles que présentées, et l'acte d'engagement.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents.
- D'autoriser le Président à déposer les demandes d'aides auprès de la Préfecture de l'Eure.
- De dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget du SMABI,
- D'informer que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal peut être saisi via Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ADOpte à l'unanimité

---

## Questions diverses

### 1° Partage des coordonnées téléphoniques des élus

**Mme SAINT-LAURENT** avait demandé lors du précédent comité si les élus pouvaient avoir les numéros de téléphones de chacun des titulaires. **Mme CASSIN** demande la parole pour expliquer : ne sachant pas si les coordonnées dont elle dispose correspondent à des numéros professionnels ou personnels, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), elle ne peut partager les coordonnées personnelles qu'avec l'accord préalable des élus. Aussi, elle propose d'adresser un mail à chacun d'entre eux afin d'obtenir leurs éventuelles autorisations.

### 2° Rôle du bureau

**Mme SAINT-LAURENT** rappelle que, lors du comité d'installation du 21 mai, un bureau a été désigné. Elle souhaite savoir si le président a l'intention de réunir ce bureau et quelles sont précisément ses attributions.

Le président répond que le bureau est composé de l'ensemble des membres du comité syndical.

**M. SAPOWICZ** précise que le comité syndical est de taille restreinte et qu'aucune décision n'est prise en dehors de cette instance. Le bureau étant constitué des mêmes membres que le comité syndical, il n'a jusque-là pas jugé nécessaire de multiplier les réunions.

**Mme SAINT-LAURENT** indique que le bureau constitue pourtant une instance permettant d'échanger et de débattre en amont des votes du comité syndical. Elle cite notamment l'exemple du guide de l' élu récemment distribué, sur lequel les membres n'ont pas eu l'occasion de donner leur avis préalablement. Elle évoque également la participation des techniciens aux classes d'eau et à d'autres actions menées dans les collèges, estimant que ces sujets pourraient être discutés avant leur présentation en comité syndical.

**M. CAILLEBOTTE** propose d'organiser une ou deux réunions consacrées aux actualités et aux sujets en préparation, en amont des prises de décision. **Mme SAINT-LAURENT** estime en effet que certains sujets mériteraient d'être débattus sans nécessairement faire l'objet d'un vote. À défaut, elle ne voit pas l'utilité de disposer d'un bureau.

**M. CAILLEBOTTE** indique que, jusqu'à présent, ces thématiques étaient abordées dans le cadre des questions diverses des comités syndicaux. Il reconnaît toutefois que ces échanges pourraient être davantage développés.

**Mme SAINT-LAURENT** reprend l'exemple du PAPI : « Vous allez nous le présenter, puis nous le voterons. Pourtant, tout le monde ne sait pas ce qu'est un PAPI ; cela mérite des explications en amont. Il y a également la thématique du SAGE de l'Iton, par exemple. »

**M. CAILLEBOTTE** précise que, sur ces dossiers d'importance, de nombreuses réunions de travail ont déjà eu lieu avec les élus du TRI, notamment pour leur élaboration. Il propose que, lors de prochaines réunions, les membres du comité syndical puissent également être invités.

**Mme SAINT-LAURENT** indique qu'aucune réunion relative au PAPI n'a été organisée à sa connaissance ou, en tout cas, qu'elle n'y a pas été conviée.

**M. CAILLEBOTTE** répond qu'en effet, pour ce dossier par exemple, l' élu référent est M. ALORY.

**Mme SAINT-LAURENT** souligne que c'est précisément ce qui lui donne l'impression que les dossiers sont présentés aux membres du comité uniquement au moment où ils doivent être votés, sans qu'ils aient pu en discuter. Elle ajoute que leur participation en amont permettrait également d'approfondir leurs connaissances sur ces sujets.

**M. MAILLARD** ajoute qu'il pourrait être envisagé d'inviter l'ensemble des élus, chacun restant libre d'y participer ou non.

Le président prend acte de la demande formulée par **Mme SAINT-LAURENT**.

**M. CAILLEBOTTE** propose, pour la prochaine réunion informelle des élus, une visite du chantier de Navarre.

Il informe également les membres du comité que les prochaines Journées nationales de la résilience se tiendront les 15 et 16 septembre 2026, place de l'Hôtel de Ville à Évreux. À cette occasion, deux simulateurs seront présentés afin d'illustrer l'ouverture d'une porte de voiture en zone inondée ainsi que l'ouverture d'une porte de garage sous la pression de l'eau. La présence des élus pourrait être souhaitable lors de l'inauguration du village de sensibilisation.

Cette manifestation sera ouverte au public. Le SDIS ainsi que la brigade nautique pourraient également être présents, sous réserve de confirmation.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 15h30.

Le Président,  
**M. Marcel SAPOWICZ**

Le Secrétaire de séance,  
**M. Claude AMIGON**

Signé électroniquement par : Marcel  
SAPOWICZ  
Date de signature : 01/09/2026  
Qualité : Président(e) du SMABI

